

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'association
Réunion du 2 avril 2020**

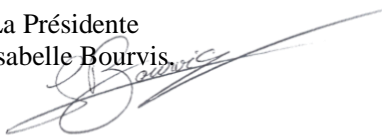
Présentes : Mesdames Isabelle Bourvis, Martine Desbrugères, Christine Sainz se sont réunies en vidéo-conférence, en raison des mesures de confinement dues au Covid-19, le 2 avril 2020.

- 1) Approbation par le CA du dernier PV du CA du 2 décembre 2019 et validation, signatures.
- 2) Présentation et approbation de la feuille de Bétel 2019.
- 3) Suite à la décision prise par le CA du 2 décembre 2019 sur la dissolution volontaire de l'association, il est décidé de convoquer 2 assemblées pour le 3 juin 2020 (si l'état de confinement est levé) :
 - **AG** : approbation des PV des 2 derniers CA, reconduction des mandats des 3 membres du Bureau pour la durée nécessaire à la liquidation, approbation des comptes 2018 et 2019, fixation de la cotisation d'adhésion 2019-2020, quitus aux membres du Conseil....
 - **AGE - Article 15 des statuts** : *La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'assemblée générale extraordinaire à condition que 2 /3 des votant l'acceptent (votants est défini par « présents ou représentés »). En cas de dissolution, l'assemblée désigne un commissaire (si besoin) chargé de la dissolution et attribue l'actif net à une ou plusieurs associations analogues.* Cette AGE votera la dissolution volontaire, nommera les liquidateurs (proposition faite : Mesdames Bourvis et Desbrugères) Une situation comptable sera présentée au 3 juin. Les prévisions des comptes de liquidation de l'association y seront également présentées, clôture des comptes bancaires attribution du Boni de liquidation....
- 4) Nous enverrons dans les prochains jours par courriel ou dépose Dropbox : les reçus fiscaux 2019 + photos lettres enfants et quelques jours après les documents relatifs aux A.G.
- 5) La Présidente devra informer les parrains et donateurs par courriel :
 - a. De la décision de dissolution prise (faute de trouver des volontaires parmi nos membres pour poursuivre l'activité de l'association, et ce malgré de nombreux appels à chaque AG précédentes).
 - b. De la possibilité aux parrains de continuer leurs parrainages par l'association France-Parrainages
 - c. Sur cette Association France-Parrainage. Anciennement nommé Centre Français de Protection de l'Enfance CFPE est association Française créée en 1947 avec qui nous travaillons conjointement chez les Sœurs CSST depuis 1999.
<https://www.france-parrainages.org>
 - d. De s'inscrire à partir d'aujourd'hui par internet à France-Parrainage : <https://donner.france-parrainages.org/parrainer-apres-immaculata/b> et de nous en informer
 - e. De cesser les paiements de parrainages au plus tard fin Juin 2020.
- 6) Vu le peu de Parrains à jour de leur cotisation en 2019 et 2020, il a été décidé de faire une relance des cotisations destinées à couvrir les frais administratifs Nous enverrons la majorité des montants reçu en dons aux sœurs lors du dernier transfert en Inde et le boni de liquidation sera versé à France-Parrainages.
- 7) Décisions sur la transmission des fonds de parrainages individuels et collectifs :
 - a. **Parrainages et dons reçus et attribués au premier semestre 2020 (en cours)** : Le versement des fonds sera effectué par virement aux Sœurs (comme à l'habitude à l'été 2020).
 - b. **Parrainages et dons reçus et attribués à partir du 1^{er} juillet 2020** :
 - **Poursuite du parrainage avec France Parrainage** : *Les sommes versées par avance pour le 2^{ème} semestre 2020 et 2021 : seront transmises à F-P pour les parrains qui se seront inscrits par internet à l'association France-Parrainages.*
 - **Non inscription des parrains à France-Parrainage** : *Tout versement reçu avant le dernier transfert en Inde au cours de l'été2020 serat attribué au Jeune.*
Les sommes reçues après ce dernier transfert seront versés à France-Parrainages dans le Boni de liquidation selon l'article 15 de nos statuts.
- 8) La résiliation du contrat d'assurance, le non renouvellement des noms de domaines, la clôture des comptes bancaires, et autres formalités administratives (déclarations de dissolution...) seront effectués conformément aux décisions de l'AGE.
- 9) En fonction de l'état Sanitaire de notre pays au 3 juin ces Assemblées pourront se tenir par vidéo-conférence. Il sera communiqué les détails d'accès et de connexion aux membres votants quelques jours avant si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Rueil-Malmaison, le 2 avril 2020.

La Présidente
Isabelle Bourvis



la Secrétaire
Christine SAINZ.

